

Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal du jeudi 25 mars 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PILARD, Maire.

Etaient présents : 25

Etaient représentés : 3

Etait excusé : 1

Etaient présents :

M. Jean-Luc PILARD (Maire), M. Alain GANDRILLE, Mme Odile MONTI, M. Jean-Yves GESSON, Mme Marie-Chantal BAHRI, M. Denis PRENE, M. Philippe LAURENT, Mme Sylvie LEFAUCHEUX, Mme Florence DESCHAMPS, M. Armen HOUBIGUIAN, Mme Nathalie COUDERC, M. Dominique GUIBAUDET, M. Yann CHAUFFOUR, Mme Sophie FEIGNON, M. Grégory JURADO, Mme Angéline GASIOROWSKI, M. José PELOILLE, M. Pierre HOUARD, Mme Evelyne MORTIER, M. Patrick PERIN, Mme Nathalie NGUYEN, Mme Christelle DUPONT, M. Dominique DAVION, M. Olivier DIAZ, M. Daniel BOULICAULT

Etaient représentés :

Mme Maria ROCHAT donne pouvoir à M. Philippe LAURENT, Mme Danielle MANUEL donne pouvoir à Mme Angéline GASIOROWSKI, M. Xavier VANDERBISE donne pouvoir à M. Olivier DIAZ

Etait absente :

Mme Anne BLANCHOT

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme Marie-Chantal BAHRI, maire adjoint, assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Le Quorum étant atteint à 20h50, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 février 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 11 février 2010.

2. Compte Administratif du Budget de la ville - exercice 2009: adoption

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Monsieur le Maire quitte le Conseil Municipal en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est présidé par Monsieur Alain GANDRILLE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 mars 2010,

Considérant que le compte administratif 2009 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses	6 108 612,93 €
Recettes	<u>6 761 442,54 €</u>

Excédent de fonctionnement	+ 652 829,61 €
----------------------------	----------------

- Section d'investissement :

Dépenses	1 107 977,02 €
Recettes	<u>1 610 869,84 €</u>
Excédent d'investissement	+ 502 892,82 €

Ce compte administratif bénéficiait des résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 2008 + 244 105,17 €
- Déficit d'investissement 2008 - 327 965,07 €

Résultat de clôture :

- Excédent de fonctionnement + 896 934,78 €
- Excédent d'investissement + 174 927,75 €

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

22 voix Pour dont 2 pouvoirs (M. ROCHAT, D.MANUEL)

5 abstentions dont 1 pouvoir (C. DUPONT, D. DAVION, O. DIAZ, D. BOULICAULT, X. VANDERBISE)

APPROUVE le Compte Administratif 2009.

3. Compte de gestion de la ville - exercice 2009 : adoption

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 mars 2010,

Après avoir approuvé le compte administratif, le Conseil Municipal se doit d'approuver le compte de gestion présenté par le comptable de la commune, Madame le Receveur Municipal,

Considérant que le compte fait apparaître :

En résultat Global de clôture :	1 071 862,53 €
En excédent de fonctionnement :	896 934,78 €
En excédent d'investissement :	174 927,75 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres émis, de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré par :

23 voix Pour dont 2 pouvoirs (M. ROCHAT, D.MANUEL)

5 abstentions dont 1 pouvoir (C. DUPONT, D. DAVION, O. DIAZ, D. BOULICAULT, X. VANDERBISE)

DECLARE que le compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'année 2009 par le receveur.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents y afférents.

4. Affectation du résultat du Compte Administratif 2009 au Budget Communal

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leurs sont rattachés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 mars 2010,

Considérant que le Compte Administratif 2009 fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de 80 136,40€, après reprise des restes à réaliser pour un montant de 112 766,35€ en Dépenses et de 17 975,00€ en Recettes,

Considérant que le Compte Administratif 2009 fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de 896 934,78€ en section de fonctionnement,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix Pour dont 2 pouvoirs (M. ROCHAT, D.MANUEL)

5 abstentions dont 1 pouvoir (C. DUPONT, D. DAVION, O. DIAZ, D. BOULICAULT, X. VANDERBISE)

DECIDE d'affecter une partie du résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement à la section d'investissement, soit la somme de **791 750,55 €** à inscrire à l'article 1068-01 « Excédents de Fonctionnement Capitalisés » pour couvrir le besoin de financement au budget 2010.

DECIDE de conserver en report en Section de Fonctionnement, une partie du résultat excédentaire du Compte Administratif 2009, soit la somme de **105 184,23 €** euros à inscrire à l'article 002-01 « Résultat de Fonctionnement Reporté ».

5. Budget Primitif Communal - Exercice 2010 : adoption

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant réforme de la comptabilité publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 mars 2010,

Vu le projet de budget primitif,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix Pour dont 2 pouvoirs (M. ROCHAT, D.MANUEL)

5 abstentions dont 1 pouvoir (C. DUPONT, D. DAVION, O. DIAZ, D. BOULICAULT, X. VANDERBISE)

ADOPTE le budget primitif 2010, qui s'équilibre :

- **Pour la section de fonctionnement à 6 117 020,23 €**
- **Pour la section d'investissement à 1 698 457,52 €**

6. Vote des taxes pour l'exercice 2010

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif Communal – exercice 2010 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 mars 2010,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

27 voix Pour dont 3 pouvoirs (M. ROCHAT, D. MANUEL, X. VANDERBISE)

1 abstention (D. DAVION)

ADOPTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2010, ainsi qu'il suit :

* Taxe d'Habitation :	20.26 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	28.98 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	62.76 %

7. Versement de subventions aux associations et divers organismes locaux

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ;

Vu le Budget Primitif Communal, exercice 2010 ;

Vu l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif exercice 2010 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 mars 2010,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** - (Madame Evelyne Mortier et Monsieur Xavier VANDERBISE ne prenant pas part au vote),

APPROUVE la répartition détaillée conformément à l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2010.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif exercice 2010.

Détail des subventions	Subventions 2010
ACPG - CATM	500,00 €
Ado (Chelles)	200,00 €
AIPEC	380,00 €
AMAP de Courtry (Le panier Courtryot)	150,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	350,00 €
Amicale Philatélique	100,00 €
Association « Collectif Bois de Courtry »	300,00 €
Association Lycée Jehan de Chelles	150,00 €

Association France Alzheimer Seine et Marne (77500 Chelles)	100,00 €
Caisse des écoles	6 900,00 €
CCAS	69 500,00 €
Club des amis	2 000,00 €
Club Sportif de Courtry	1 000,00 €
Courtry Football Club	5 000,00 €
Courtrysel	100,00 €
Crèche cantonale (Villeparisis)	11 000,00 €
DDEN	80,00 €
FCPE	380,00 €
Judo Club	3 900,00 €
K'Danse	3 000,00 €
Lalala Chorale	100,00 €
les kirouls	100,00 €
Livre en Tête	450,00 €
MRAP (77500 Chelles)	150,00 €
Renaissance et Culture	3 000,00 €
Tennis	4 000,00 €
TOTAL	112 890,00 €

8. Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau

Rapporteur : Monsieur Pierre HOUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-33,

Vu la loi sur l'eau de 1992 ainsi que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du SAGE « Marne Confluence »,

Vu l'adhésion de Courtry au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » par la délibération n°09/31 du 25 juin 2009,

Vu l'Arrêté n°2010/2772 du 20 janvier 2010, instituant la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » et fixant sa composition,

Vu l'avis favorable de la commission travaux – urbanisme du 17 mars 2010,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal de Courtry pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) « SAGE Marne Confluence »,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée,

DESIGNE à l'unanimité, M. Pierre HOUARD afin qu'il représente COUNTRY au sein de la Commission Locale de l'Eau.

9. Avis d'adhésion de la commune de FONTENAY-LE-FLEURY (78) au SIGEIF

Rapporteur : Monsieur Philippe LAURENT

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 janvier 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17, concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 29 mars 1944 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France » (SIGEIF),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de FONTENAY-LE-FLEURY (Yvelines) en date du 19 janvier 2010, sollicitant son adhésion au SIGEIF pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n°10-10 du Comité d'Administration du SIGEIF, date du 08 février 2010, portant sur l'adhésion de la commune de FONTENAY-LE-FLEURY (Yvelines) au SIGEIF pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu l'avis favorable de la commission travaux – urbanisme du 17 mars 2010,

Considérant que cette décision doit être soumise à l'approbation des Collectivités adhérentes audit syndicat,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion de la commune de FONTENAY-LE-FLEURY (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

10. Autorisation de dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols sur les parcelles BB n° 61, n°62, n°63, n°64 et n°267, sise 90 rue du Général de Gaulle

Rapporteur : Monsieur Philippe LAURENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 128-1 et L 128-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-20 et R 111-21,

Vu la Loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu l'arrêté du 3 mai 2007, relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement du COS en cas de respect d'exigences de performance énergétique par un projet de construction,

Vu l'arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique »,

Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal adopté le 19 décembre 2007

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Courtry approuvé le 21 septembre 2007 et mis en révision le 23 octobre 2008 et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la demande de Marne et Chantereine Habitat de bénéficier d'une majoration du COS de 20% au titre de l'article L 128-1 dans le cadre du projet de construction de 60 logements sociaux sur les parcelles cadastrées BB n°61, n°62, n°63, n°64 et n°267, situées au 90, rue du Général de Gaulle,

Vu l'attestation établie par « l'organisme habilité » stipulant que le projet respecte les critères de performance énergétique conformément aux dispositions de l'arrêté du 03 mai 2007 susvisé,

Vu l'avis favorable de la commission travaux – urbanisme du 17 mars 2010,

Considérant la volonté communale de mettre en œuvre toute disposition favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat,

Considérant que la majoration du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) de 20% en faveur du développement des énergies renouvelables dans l'habitat ne préjudicie pas à l'économie générale du P.L.U.,

Considérant l'intérêt du projet pour la commune,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE D'INSTITUER une majoration du COS de 20%, dans le respect des autres règles du Plan Local d'Urbanisme, et dans le cadre de l'opération de logements sociaux remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable dont l'implantation est projetée sur les parcelles suivantes :

- sections cadastrales BB 61, n°62, n°63, n°64 et n°267
- pour une surface totale de 4843 m²
- en zones 1AUa et UAa du PLU

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

11. Acquisition d'une parcelle de terrain au 90, rue du Général de Gaulle

Rapporteur : Monsieur Philippe LAURENT

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'acte notarié du 3 juillet 2009, par lequel Marne et Chantereine Habitat a signé une promesse synallagmatique de vente avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées BB n°61, n°62, n°63, n°64 et n°267 d'une superficie de 4843 m², sises sur le territoire de Courtry au 90 rue du Général de gaulle,

Vu, le courrier en date du 26 février 2010, par lequel l'opérateur Marne et Chantereine Habitat a confirmé son accord pour la cession d'une bande de terrain en faveur de la Ville de Courtry, situé au 90, rue du Général de Gaulle, pour une superficie de 49.95m²,

Considérant que cette cession a pour objectif la réalisation de l'aménagement des abords de la route départementale au droit du projet, afin d'élargir le trottoir pour la mise en accessibilité de la voirie en faveur des personnes handicapées conformément au décret n°2006-1657 et 2006-1658 et arrêté du 15 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la commission travaux – urbanisme du 17 mars 2010,

Considérant l'intérêt général de cette acquisition pouvant justifier la cession de la parcelle de 49.95 m² à l'euro symbolique,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle sise 90, rue du Général de Gaulle, pour une superficie de 49.95 m², à l'euro symbolique,

DECIDE que l'acquisition de ce bien se fera par acte notarié,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires pour réaliser cette transaction,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

12. Demandes de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipeement pour l'exercice 2010
--

Rapporteur : Monsieur Alain GANDRILLE

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2010 au titre de la Dotation Globale d'Equipeement,

Vu l'avis favorable de la commission travaux – urbanisme du 17 mars 2010,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter les subventions, au titre de la Dotation Globale d'Equipeement, pour la réalisation de différents travaux d'investissement,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'investissement portant sur les travaux énumérés ci-dessous :

1/ Les travaux portent sur la réhabilitation, pour mise aux normes, des sanitaires de l'école maternelle Georges Brassens.

Les dépenses afférentes à cette opération s'élèvent à un montant HT de **63 087,69 €**

2/ Les travaux d'aménagement de l'infirmerie du groupe scolaire Michel Lefevre.

Les dépenses afférentes à cette opération s'élèvent à un montant HT de **36 600 €**

3/ Les travaux de renforcement de la protection incendie dans le cadre de la construction de 35 logements, rue Désiré Lefèvre, par l'implantation d'une bouche incendie supplémentaire.

Les dépenses afférentes à cette opération s'élèvent à un montant HT de **3 250,13 €**

4/ Des travaux d'aménagement d'une aire de jeux publique à l'Ilôt Frassati.

Les dépenses afférentes à cette opération s'élèvent à un montant HT de **7 996,00 €**

5/ L'extension du cimetière (création de 33 nouveaux emplacements).

Les dépenses afférentes à cette opération s'élèvent à un montant HT de **17 550.00 €**

La fourniture de deux columbariums de 2 modules composés de 4 cases et de 8 urnes.

Les dépenses afférentes à cette opération s'élèvent à un montant HT de **3 740,00 €**

SOLLICITE à cet effet, l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipeement pour l'exercice 2010, à savoir :

▪ **REHABILITATION, POUR MISE AUX NORMES, DES SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE GEORGES BRASSENS :**

Au titre de la **D.G.E. 1^{ère} catégorie b**), dont le pourcentage est de 30% du montant HT des travaux, soit un montant de subvention sollicitée de : **18 926,31 €**

▪ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'INFIRMERIE DU GROUPE SCOLAIRE MICHEL LEFEVRE.

Au titre de la **D.G.E. 1^{ère} catégorie e)**, dont le pourcentage est de 30% du montant HT des travaux, soit un montant de subvention sollicitée de : **10 980 €**

▪ TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION INCENDIE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS, RUE DESIRE LEFEVRE, PAR L'IMPLANTATION D'UNE BOUCHE INCENDIE SUPPLEMENTAIRE

Au titre de la **D.G.E. 2^{ème} catégorie c)**, dont le pourcentage est de 35% du coût HT, soit un montant de subvention sollicitée de : **1 137,55 €**

▪ TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX PUBLIQUE A L'ILOT FRASSATI

Au titre de la **D.G.E. 3^{ème} catégorie b)**, dont le pourcentage est 35% du coût HT, soit un montant de subvention sollicitée : **2 798,60 €**

▪ TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM

Au titre de la **D.G.E. 3^{ème} catégorie c)**, dont le pourcentage est 35 % du coût HT, soit un montant total de subvention sollicitée : **7 451,50 €**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

13. Attribution de l'accord-cadre "travaux de voirie"
--

Rapporteur : Monsieur Alain GANDRILLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°11/08 du 15 mars 2008, n°67/08 du 26 juin 2008, n° 09/53 du 15 décembre 2009 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 28, 76 et 77,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le BOAMP le 19 janvier 2010, relatif à l'accord- cadre portant sur des travaux de voirie,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres, ayant enregistré 4 plis dans les délais,

Vu qu'il convient d'attribuer le présent accord-cadre à une entreprise conformément au cahier des clauses administratives particulières,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission travaux – urbanisme du 17 mars 2010,

Considérant l'intérêt pour le Pouvoir Adjudicateur de retenir l'entreprise la mieux disante à savoir, l'entreprise PIAN,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

ACCEPTE d'attribuer l'accord-cadre, portant sur des travaux de voirie à l'entreprise suivante :

PIAN Entreprise sise ZI de la Motte – 6 et 8 rue Baltard – 77410 CLAYE-SOUILLY.

DIT que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Il est renouvelable deux fois expressément pour une durée équivalente sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

Ledit accord-cadre est conclu sans montant minimum de commande annuelle et pour un montant maximum de commande annuelle de 200.000 €HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent accord-cadre et toutes les pièces y afférents.

14. Assurances : Indemnité accordée par la SMACL, suite à la détérioration d'un candélabre par le véhicule d'un particulier sur la route départementale 86

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 mars 2010,

Considérant les dommages causés par le véhicule d'un particulier sur un candélabre, Route Départementale 86, le 19 septembre 2009.

Considérant l'indemnité proposée par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL),

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le montant de l'indemnité accordée par la SMACL soit 2 235,58 € ainsi que celui de 1 454,15 € susceptible d'être perçu après recours.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

15. Présentation en non valeur de titres de recettes irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le Budget Communal – Exercice 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 mars 2010,

Considérant les avis formulés par Madame le Trésorier Principal, en date du 18/02/2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

ADMET en non-valeurs les sommes suivantes :

✓ Pour l'année 1999 :	Titre T-339 : 39.44€	✓ Pour l'année 2006 :
Titre T-820 : 28,05€	Titre T-357 : 32.86€	Titre T-619 : 8.79€
Titre T-917 : 32,19€	Titre T-434 : 39.43€	Titre T-591 : 26.11€
Titre T- 951: 28,05€	Titre T-446 : 32.87€	Titre T-593 : 30.58€
	✓ Pour l'année 2003 :	✓ Pour l'année 2007 :
✓ Pour l'année 2000 :	Titre T-666 : 506.40€	Titre T-79 : 30.33€
Titre T-24 : 20.43€	Titre T-300 : 16.90€	Titre T-489 : 26.60€
Titre T-586 : 24.57€	Titre T-401 : 38.10€	Titre T-177 : 19.30€
	✓ Pour l'année 2004 :	Titre T-152 : 29.90€
✓ Pour l'année 2002 :	Titre T-581000 :74.77€	Titre T-21 : 34.20€
Titre T-240 : 32.86€	Titre T-820 : 28.05€	✓ Pour l'année 2008 :
Titre T-262 : 236.61€		Titre T-499 : 19.50€
Titre T-272 : 39.44€		Titre T-617 : 1.00€

PRECISE que les admissions en non-valeurs précitées, pour un montant total de **1 449,28 Euros**, sont prévues dans le Budget communal – Exercice 2010 - article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

16. CAMC : désignation de deux élus pour siéger au Conseil d'Etablissement du Conservatoire de Musique de Courtry

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves GESSON

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Conservatoire de Musique Marne et Chantierine de mettre en place des Conseils d'Etablissements dans chacune des quatre écoles de musique, composées de représentants de parents d'élèves et élèves, de représentants des professeurs, de représentants de l'administration ainsi que d'élus.

Considérant que chaque commune concernée est invitée à désigner deux élus, dont un conseiller non communautaire,

Considérant que les Conseils d'établissements du Conservatoire de Musique de la CAMC ont pour objectifs de traiter des points relatifs au déroulement de l'année scolaire, aux projets, à la vie de l'établissement, au suivi du projet intercommunal et à la prospective,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée,

Candidatures : Madame Christelle DUPONT
Monsieur Jean-Yves GESSON
Monsieur Grégory JURADO

Résultat :

➤ Monsieur Jean-Yves GESSON obtient :

23 voix Pour dont 2 pouvoirs (M. ROCHAT, D.MANUEL)

4 voix contre (C. DUPONT, D. DAVION, O. DIAZ, X. VANDERBISE)

1 abstention (D. BOULICAULT),

➤ Monsieur Grégory JURADO

23 voix Pour dont 2 pouvoirs (M. ROCHAT, D.MANUEL)

4 voix contre (C. DUPONT, D. DAVION, O. DIAZ, X. VANDERBISE)

1 abstention (D. BOULICAULT),

➤ Madame Christelle DUPONT

5 voix Pour dont 1 pouvoir (X. VANDERBISE, C. DUPONT, D. DAVION, O. DIAZ, D. BOULICAULT)

23 voix contre dont 2 pouvoirs (M. ROCHAT, D.MANUEL)

DESIGNE afin qu'ils représentent COURTRY au sein des Conseils d'Etablissements du Conservatoire de Musique de la CAMC :

- Monsieur Jean-Yves GESSON, Conseiller Municipal
- Monsieur Grégory JURADO, Conseiller Municipal non communautaire.

17. CAMC : désignation d'un membre pour siéger au Comité de Pilotage du "Salon des Energies Renouvelables et de l'Habitat Ecologique" et convention de partenariat avec la commune de Courtry

Rapporteur : Madame Marie-Chantal BAHRI

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 18 novembre 2009 du Bureau Communautaire pour l'approbation des modalités relatives à l'organisation de l'édition 2010 de la manifestation du « Salon des Energies renouvelables et de l'Habitat

Ecologique » de la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine (CAMC),

Vu le projet de convention de Partenariat et de Financement pour l'organisation de l'édition 2010 du « Salon des Energies renouvelables et de l'Habitat Ecologique »,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune de Courtry au Comité de Pilotage chargé du suivi de l'organisation du « Salon des Energies renouvelables et de l'Habitat Ecologique »,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée,

Par 24 voix pour et 4 abstention (C. DUPONT, D. DAVION, O. DIAZ, X. VANDERBISE),

DESIGNE, Monsieur Pierre HOUARD afin qu'il représente COURTRY au sein du Comité de Pilotage pour le suivi de l'organisation du « Salon des Energies renouvelables et de l'Habitat Ecologique »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

18. Prime de service et de rendement (P.S.R.) : détermination du montant de l'indemnité

Rapporteur : Monsieur Philippe LAURENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 72-18 du 05 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,

Vu le décret n° 2003-1011 du 22 octobre 2003 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires occupant certains emplois du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, abrogeant les décrets n° 72-18 du 05 janvier 1972 et n° 2003-1011 du 22 octobre 2003 susvisés,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant le montant des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu les délibérations du conseil municipal n°92-30 en date du 26 juin 1992, n°93-47 du 17 septembre 1993 et n°98-73 en date du 30 septembre 1998, relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que le montant de la prime de service et de rendement doit être déterminé par l'assemblée délibérante,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder à certains agents relevant des cadres d'emplois des Techniciens et Contrôleur de Travaux territoriaux la prime de service et de rendement (P.S.R.), en fonction:

- Des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé
- De la qualité des services rendus

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit :

GRADES	MONTANTS ANNUELS DE BASE (en euros)
Contrôleur de travaux	1972
Contrôleur principal de travaux	2 578
Contrôleur de travaux en chef	2 698
Technicien supérieur	2 020
Technicien supérieur principal	2 660
Technicien supérieur chef	2 800

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

19. Décisions du Maire

Etat des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 11 février 2010

Décision n° 10-02 - Il s'agit de la passation d'un marché de services avec la Poste. Ce contrat boîtes postales « Flexigo » permet à la commune de récupérer ses courriers à la poste des Ormeaux. Le montant est de 70.56 €TTC. Ce contrat prend effet du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Décision n° 10-03 - Il s'agit de la modification de la décision n° 09-58 relative à l'organisation d'un séjour ski à destination des jeunes courtrysiens du 27 février au 6 mars 2010.

L'effectif est ajusté à 27 enfants. Le montant global de la prestation est de 15 660 €TTC au lieu de 18 000. Pour palier à une erreur de réservation de l'association organisatrice (Oeuvre Universitaire du Loiret), le centre de vacances est celui de « Sollières » en Savoie à la place de Lans en Vercors.

Décision n° 10-04 - Il s'agit d'une convention de mise à disposition d'un bureau de la mairie à l'Association d'Insertion Professionnelle de Mitry (AIP).

Les jeudis de 9 h à 12h, l'AIP pourra, à titre gratuit, recevoir des habitants de la commune afin de les accompagner dans leur projet professionnel.

Cette convention est signée pour la période du 15 février au 31 août 2010.

Décision n° 10-05 - Il s'agit d'une convention de mise à disposition d'un garage jouxtant son habitation d'un courtrysien. Le loyer annuel est de 360 €

Décision n° 10-06 - Il s'agit de la création d'une régie de recettes pour les droits de voirie. Cette régie permet à la Police Municipale de percevoir les prestations communales d'occupation du domaine public temporaire liées à l'installation de bennes, d'échafaudages, de camions et de marchands ambulants.

Décision n° 10-07 - Il s'agit de la modification de la régie de recettes Enfance Jeunesse. Il est désormais possible de percevoir pour la municipalité le montant des remplacements des cartes informatisées de pointage de prestations de restauration scolaire en complément des recettes liées aux accueils de loisirs et des études surveillées.

Décision n° 10-08 - Il s'agit de la création d'une régie de recettes pour l'Action à la population. Cette régie permet d'encaisser les produits suivants :

- location des salles communales (salles festives, salles de l'espace R. JACOBSEN),
- délivrance des photocopies,
- billetterie pour spectacles ou manifestations diverses,
- quête de mariage,
- concession de cimetière.

Décision n° 10-09 - Il s'agit de la création d'une régie de recettes et d'avances pour les accueils de loisirs. Cette régie encaisse les produits des ventes des productions créées par les enfants et jeunes des accueils des loisirs ainsi que les billetteries liées aux spectacles organisées dans le cadre des accueils de loisirs.

Elle permet des payer les dépenses telles que des achats d'entrées de spectacle, d'alimentation et de tickets de transport.

Décision n° 10-10 - Il s'agit de la modification de la régie d'avances d'achats divers pour payer des produits tels que : alimentation, diverses petites fournitures, frais d'affranchissement, etc.

Décision n° 10-11 - Il s'agit de la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner, concernant l'ensemble immobilier situé au 16, rue de la Bergerie pour une superficie de 1 307 m².

Fait à COURTRY, le 29 mars 2010
Le Maire

Jean-Luc PILARD